

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Bilan foncier 2023

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 mars, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 février 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, RATTON Maryline est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FERLAY Christiane, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

L'article dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Date de publication : 21 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240307-DE240307GES0305-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Vu le bilan annuel

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

1/ D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions de 2023, tel que annexé à la présente délibération.

2/ DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice précédent.

3/ CHARGE Monsieur le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération telle que présentée et jointe en annexe.

4/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

